

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/BM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 »
le jeudi 28 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée pour les étudiants de l'IFSI
et l'IUT**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 8 septembre 2023 par Madame Valérie LACERNA - Gérante du bar « Le 5 » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le jeudi 28 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée pour les étudiants de l'IFSI et l'IUT,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » le jeudi 28 septembre 2023 à l'occasion d'une soirée pour les étudiants de l'IFSI et l'IUT.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Valérie LACERNA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 14 septembre 2023

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légimité :

19 SEP. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception

19 SEP. 2023

AP-96-1402623